



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économie et finances : personnel

Question écrite n° 24209

Texte de la question

M. Gwenegan Bui attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le corps de l'inspection général des finances. Le décret n° 73-276 du 14 mars 1973, dans sa version consolidée du 6 janvier 2008, encadre et définit le statut particulier du corps de l'inspection générale des finances. Ce corps comprend deux grades, inspecteur général et inspecteur, qui comprennent respectivement deux échelons et deux classes plus échelons. Il lui demande quel était le nombre d'inspecteurs des finances et le nombre d'inspecteurs généraux des finances en 2012, en précisant la ventilation par classe et échelons.

Données clés

Auteur : [M. Gwenegan Bui](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24209

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4053

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)